

## Arrêté portant ouverture des sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la convention entre le Centre de Gestion des Vosges et les collectivités énumérées ci-dessous :

SICOVAD pour 1 poste

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE NEUFCHATEAU pour 1 poste

### ARRETE

**Article 1 :** Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade de **TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE** est constituée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

**Article 2 :** Les programmes pluriannuels d'accès à l'emploi titulaire des collectivités ci-dessus énumérées fixent à 2 le nombre d'emplois ouverts au grade de **TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE** par voie de sélection professionnelle.

#### **Article 3 :** Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG des Vosges aux collectivités et se compose de deux volets :

Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.

Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG pour faire acte de candidature.

Il appartient à chaque collectivité concernée d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au CDG pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> Classe est fixée au **LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014**

**Article 4 :**

Cette commission est composée de :

- Mr BALLAND Michel - Président du CDG 88
- Mr. VISINE Thomas - Ingénieur Principal (personnalité qualifiée)

Et de :

POUR LA COLLECTIVITE	FONCTIONNAIRE RELEVANT DE LA COLLECTIVITE OU A DEFAUT FONCTIONNAIRE D'UNE AUTRE COLLECTIVITE APPARTENANT AU MOINS A LA CATEGORIE HIERARCHIQUE B
SICOVAD	CLERC Jean Philippe Technicien Conseil Général 88
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE NEUFCHATEAU	SIBERIL Kathleen Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> Classe

**Article 5 :** Elle se réunira au cours d'une session prévue le : **JEUDI 16 OCTOBRE 2014** dans les locaux du Centre de Gestion des Vosges 28 Rue de la Clé d'or 88000 EPINAL

**Article 6 :** À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Chaque collectivité procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

**Article 7:**

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Vosges.

**Article 8 :**

Le Président du Centre de Gestion des Vosges :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nancy sis 5 place de la carrière à Nancy (54000) dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Affiché dans la commune/établissement le :

Publié sur le site internet de la commune/établissement le :

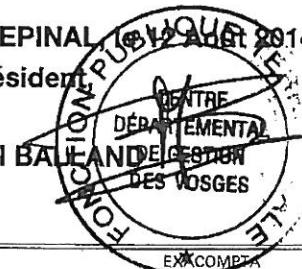
Affiché au CDG le :

Transmis au Représentant de l'État le :

Fait à EPINAL, le 12 Août 2014

Le Président

Michel BALLAND



**Arrêté portant ouverture des sessions de sélection professionnelle  
d'intégration au grade  
d'EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE  
DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la convention entre le Centre de Gestion des Vosges et la collectivité ci-dessous :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE NEUFCHATEAU

pour 1 poste

**ARRETE**

**Article 1 :** Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Eduteur des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial est constituée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

**Article 2 :** Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité ci-dessus fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade d'Eduteur des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial par voie de sélection professionnelle.

**Article 3 :** Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG des Vosges aux collectivités et se compose de deux volets :

Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.

Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG pour faire acte de candidature.

Il appartient à chaque collectivité concernée d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au CDG pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Edicateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Activités Physiques et Sportives est fixée au Lundi 15 Septembre 2014.

**Article 4 :**

Cette commission est composée de :

- Mr BALLAND Michel - Président du CDG 88
- Mr. ELANDALOUSSI Roger - (personnalité qualifiée )

Et de :

POUR LA COLLECTIVITE	FONCTIONNAIRE RELEVANT DE LA COLLECTIVITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE NEUFCHATEAU	NICOLAS Bertrand – Attaché territorial

**Article 5 :** Elle se réunira au cours d'une session prévue le : - JEUDI 16 OCTOBRE 2014 dans les locaux du Centre de Gestion des Vosges 28 Rue de la Clé d'or 88000 EPINAL

**Article 6 :** À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Chaque collectivité procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

**Article 7:**

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Vosges.

**Article 8 :**

Le Président du Centre de Gestion des Vosges :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nancy sis 5 place de la carrière à Nancy (54000) dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Affiché dans la commune/établissement le :

Publié sur le site internet de la commune/établissement le :

Affiché au CDG le :

Transmis au Représentant de l'État le :

Fait à EPINAL, le 12 Août 2014

Le Président,

BALLAND Michel

